

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2007

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2007

Date d'affichage : 11 octobre 2007

Présents : Mr DOLIMONT, Maire, Mme CARDINAL, Mme FEUILLADE, Mr FOUGERE, Mme DIAZ, Mme SESENA, Mr VAUD, Mr SAUGNAC, Mme DESCHAMPS, Mr BOUYER, Mme AUPETIT, Mme DUCONGE, Mr BLANCHON, Mme MARTIN, Mme AYMARD, Mr THIBAUD, Mme ROUX, Mr ROUSSEAU, Mme OPHELE, Mme LOUIS, Mr ROUGEMONT, Mr TERRACHER

Absent avec procuration :

Mr BAUER avec procuration à Mr FOUGERE

Mr TAMISIER avec procuration à Mme OPHELE

Absents excusés :

Mr CHAPERON, Mme LARMUSEAU, Mme EPINOUX, Mme BILLAUD, Mr GARDILLOU.

Mme AYMARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 59/2007 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS PROPOSEE PAR LA COMAGA POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE GRAND ANGOULEME

Le changement climatique constitue l'une des questions économiques, sociales et environnementales majeures du XXI^{ème} siècle. Depuis environ un siècle et demi, la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques prévoient des hausses de température sans précédent, aux conséquences dramatiques sur nos sociétés. C'est pourquoi la mise en œuvre de méthodes et de technologies nécessaires à l'émergence de politiques de réduction des émissions de GES est devenue une priorité tant sur le plan international, national que local.

Soucieuse de prendre une part active dans la lutte contre le changement climatique, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (ComAGA) a réalisé, en 2006, avec le soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la Région Poitou-Charentes, un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, de son territoire.

Sur la base de ce diagnostic et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2007, la ComAGA a souhaité, poursuivre la démarche et s'engager dans un plan climat territorial, au travers de la signature d'un Contrat Local Initiatives Climat (CLIC).

Ce dispositif contractuel, proposé par l'ADEME et le Conseil Régional Poitou-Charentes, s'inscrit dans la démarche régionale « Initiatives Climat en Poitou-Charentes » visant à permettre à la Région Poitou-Charentes de respecter l'objectif national de stabilisation des émissions d'origine énergétique à leur niveau de 1990 d'ici 2010.

Le contrat est structuré en trois volets d'intervention :

- Un volet concernant la Communauté d'Agglomération
- Un volet en direction des communes de la ComAGA
- Un volet en direction des acteurs publics et privés du territoire.

A travers ce contrat, la ComAGA a fixé des objectifs de réduction des GES sur le Grand Angoulême de **5 % d'ici 2010, 10 % d'ici 2015 et 20 % d'ici 2020**, par rapport à 2005. Elle souhaite également s'engager sur le long terme en s'inscrivant dans la **dynamique nationale dite « facteur 4 »** ayant pour objectif de diviser par 4 les émissions de GES à l'horizon 2050.

De tels objectifs ne pourront cependant être atteints sans la mobilisation conjointe et coordonnées de tous les acteurs du territoire et notamment des quinze communes du Grand Angoulême. Dans ce cadre et afin d'optimiser les chances de réussite de la démarche, il a été proposé que l'engagement des quinze communes du Grand Angoulême et des différents acteurs soit formalisé au sein d'une charte rédigée collectivement.

La ComAGA assurera le suivi et l'animation de cette charte et accompagnera notamment les signataires dans la définition des outils méthodologiques nécessaires à l'élaboration de plans d'actions pour réduire les émissions de GES. Un club des signataires présentera l'opportunité de bénéficier d'un espace d'échange et de mutualisation des expériences.

Chaque signataire de la charte s'engage à :

- Contribuer aux objectifs généraux du Plan Climat du Grand Angoulême.
- Mettre en œuvre un plan d'actions de réduction de ses émissions de GES.
- Participer au « club des signataires de la charte », suivre et évaluer les actions qu'il met en œuvre.
- Sensibiliser son personnel, son public, ses usagers/clients, ses partenaires.
- Communiquer sur ses actions .

- Vu le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de notre commune
- Vu le document finalisé de la charte d'engagements communs pour la réduction des émissions de GES sur le Grand Angoulême proposé par la ComAGA

Après en avoir délibéré, Madame Elisabeth CARDINAL à laquelle se joignent plusieurs conseillers municipaux dénonçant, malgré l'engagement de la ComAGA auquel elle adhère, le fait que les élus ne s'intéressent pas davantage au problème majeur généré par le transport routier qui devrait s'inscrire complètement dans les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et rappelle que l'augmentation récente du ticket d'autobus n'est pas une action cohérente avec la charte d'engagement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Approuve le contenu de la charte d'engagements communs pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le Grand Angoulême

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la présente charte.

N° 60/2007 : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- REFERENCES** :
- Code Général des Collectivités Territoriales
 - Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
 - Décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée
 - Articles L 421.1 et suivants et R 421-12 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme, l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 Janvier 2007 dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621.30.1 du Code du Patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L 642.1 du Code du Patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L 341.1 et L 341.2 du Code de l'Environnement ;

c) Dans un secteur délimité au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123.1.7 du Code de l'Urbanisme (celui-ci permettant d'identifier, de localiser les éléments de paysage, de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection) ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable ».

Le Plan local d'urbanisme réglementant les clôtures et dans un souci d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme, il est souhaitable d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'institution de ce régime.

N° 61/2007 : AVENANT RELATIF AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU MAS

Suite à l'appel d'offres ouvert lancé en mars 2007 pour les travaux d'aménagement de la seconde phase de la rue du Mas, le lot n°1 « voirie réseaux divers » a été attribué à l'entreprise Gatineau.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère que des sujétions techniques imprévues sont apparues. En raison de la présence de réseaux sous la chaussée, les caniveaux existants, endommagés par le passage des véhicules, doivent être remplacés par des caniveaux moins hauts.

La fourniture et la mise en place de ces matériaux s'élève à 1 225 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 300 496,35 € HT, sachant que le montant initial était de 299 271,35 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° 62/2007 : CESSION DE LOGEMENTS A LOYER MODERE AU PROFIT DU L'OPAC

REFERENCES : - Articles L 443-7 et L 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

La société HLM Axentia a sollicité par courrier du 10 septembre 2007, l'autorisation de Monsieur le Préfet pour la cession au profit de l'OPAC de l'Angoumois de 14 pavillons situés à Saint-Yrieix.

RESIDENCE CROIX DE LA FOSSE	RESIDENCE LA CLAIRIERE
<ul style="list-style-type: none">• 5, passage des Grillauds• 4, passage des Grillauds• 7, rue Croix de la Fosse• 6, Square du Pigeonnier• 17, rue Croix de la Fosse	<ul style="list-style-type: none">• 23, rue des Charmilles• 25, rue des Charmilles• 27, rue des Charmilles• 29, rue des Charmilles• 31, rue des Charmilles• 33, rue des Charmilles• 35, rue des Charmilles• 37, rue des Charmilles• 39, rue des Charmilles

Conformément à l'article L 443-11 du code visé en référence et suite à la demande de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette cession.

N° 63/2007 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA S.A. D'HLM LE FOYER

REFERENCES : - Articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la construction d'un Foyer Résidence de 12 logements à la Croix Maillot, la SA d'HLM «Le Foyer» a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 427 000 €

La ville a été sollicitée par la Société Le Foyer afin d'accorder sa garantie pour un montant de 213 500 € soit 50 % du montant du prêt, l'autre moitié étant garantie par le Conseil Général.

Après avoir étudié le plan de financement présenté par la Société HLM, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la commune dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 64/2007 : DELAI D'AMORTISSEMENT D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (5 ANS)

La commune de Saint-Yrieix a créé cette année son site internet dont la durée d'amortissement doit être fixée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir cette immobilisation sur une durée de 5 ans.

N° 65/2007 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Suite à l'avis de la commission sociale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'ADAPA une subvention d'un montant de 2 000 € au lieu de 2 300 € prévu initialement.

Les 300 € restant seront partagés entre l'APAD 150 € et l'AAPEEL 150 €, autres associations d'aide à domicile qui interviennent sur la commune.

N° 66/2007 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’EMPLOIS ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

1°) CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET :

Suite au départ en retraite d’un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, la collectivité a procédé à un appel à candidature afin de pourvoir le poste.

Le choix s’est porté sur un candidat titulaire du grade d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe (ATSEM de 2^{ème} classe).

Le grade d’ATSEM de 2^{ème} classe est un grade provisoire destiné à disparaître d’ici à la fin 2009. Cette résorption s’opère par tranche et les agents titulaires du grade d’ATSEM de 2^{ème} classe sont progressivement reclassés sur un grade d’ATSEM de 1^{ère} classe.

La commune a déjà opéré ce reclassement pour le seul agent qui détenait ce grade et ne dispose donc plus d’emploi d’ATSEM de 2^{ème} classe vacant.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide donc de créer un emploi d’ATSEM de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2007 afin de permettre la nomination par voie de mutation du candidat sélectionné sachant que cet agent devra être reclassé au plus tard le 31 décembre 2009 après avis de la Commission Administrative Paritaire sur un emploi d’ATSEM de 1^{ère} classe.

2°) AUGMENTATION D’UN TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET :

Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du service scolaire a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2007.

Un agent de ce même service, titulaire actuellement d’un grade d’adjoint technique de 2^{ème} classe mais à temps non complet (12 h 30 par semaine), a présenté sa candidature pour occuper le poste vacant. Le service scolaire ayant donné un avis favorable à ce changement d’affectation, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte de passer cet agent à temps complet et de créer un emploi d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12 h 30 par semaine) pour le remplacer.

N° 67/2007 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE

Dans sa séance du 13/12/2006, la Commission des Ressources Humaines a décidé de proposer un agent des services techniques, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour la « catégorie C » dans sa séance du 2 juillet 2007 a émis un avis favorable à son inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise.

Afin de permettre la nomination de cet agent sur le grade d'agent de maîtrise, le Conseil Municipal, accepte de créer l'emploi correspondant au 1^{er} janvier 2008.

N° 68/2007 : CREATION DE DEUX EMPLOIS DE NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS A TEMPS COMPLET

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sous contrat pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 mois et ne peuvent être reconduits, à titre exceptionnel, qu'une seule fois.

Afin de subvenir à des manques temporaires d'effectifs et des retards dans l'accomplissement de travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer 2 emplois occasionnels pour les services techniques dans les conditions suivantes :

- Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
- Temps de travail : temps complet
- Echelle : 3
- Echelon : 1 (indice brut : 281 – indice majoré :283)

Le point de départ de ces contrats est fixé au 1^{er} novembre 2007.

N° 69/2007 : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A TEMPS NON COMPLET

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sous contrat pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces contrats, d'une durée maximale de 3 mois sont renouvelables une seule fois à titre exceptionnel.

Le service Enfance, Jeunesse emploie actuellement sous contrat d'aide à l'emploi un agent à qui ont été confiées certaines missions notamment de surveillance des passages protégés et de comptage des élèves à la restauration. Les récentes modifications au niveau départemental concernant les contrats aidés ne permettent plus de recourir aux services de cet agent. Dans l'attente de trouver une nouvelle organisation ou d'une solution permettant l'accomplissement de ces missions, le service Enfance Jeunesse sollicite le recours à un agent sous contrat pour une période déterminée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi occasionnel dans les conditions suivantes :

- Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- Temps de travail : 11 h 20 par semaine plus heures complémentaires pour les mercredis travaillés
- Echelle : 3
- Echelon : 1 indice brut 281 – Indice majoré 283

**N° 70/2007 : MODIFICATION DU COEFFICIENT MAXIMUM DE
MODULATION APPLICABLE A L'INDEMNITE
D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET A L'INDEMNITE
FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Par délibération en date du 20 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) pour les agents de la collectivité. Ce régime indemnitaire remplace l'ancienne prime de fin d'année que les décrets du 14 janvier 2002 sur l'I.A.T. et l'I.F.T.S. rendaient caduques.

Pour mémoire, le principe de l'attribution de l'I.A.T. et de l'I.F.T.S. est le suivant : chaque agent se voit attribué, en fonction des critères mis en place par la délibération, d'un coefficient individuel appliqué à une base fixée par décret et fonction du grade de l'agent, ce coefficient détermine un montant annuel versé par douzième chaque mois.

La délibération de 2003 a posé le principe d'un minimum garanti. Ce minimum est le coefficient un pour l'I.A.T., 1,85 pour l'I.F.T.S. des agents de catégorie A et 1,69 pour les cadres B.

Quant à la part modulable, à savoir la fraction du coefficient qui varie en fonction des critères, elle a été modifiée par la délibération du 21 décembre 2006 et se joue entre :

- 1 à 1,6 pour l'I.A.T.
- 1,85 à 2,17 pour l'I.F.T.S. des cadres A
- 1,69 à 2,10 pour l'I.F.T.S. des cadres B

Suite à une demande examinée et approuvée en Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le coefficient maximum à :

- 1,7 pour l'I.A.T.
- 2,22 pour l'I.F.T.S. des cadres A
- 2,17 pour l'I.F.T.S. des cadres B

L'ensemble des règles relatives aux critères de modulation et aux conditions de versement restera inchangé.

**N° 71/2007 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE RELATIVE
A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL**

Dans le cadre de la gestion des dossiers de retraite des agents territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale se propose de jouer un rôle d'intermédiaire de la façon suivante :

- En réalisant la saisie complète des dossiers des agents sur la plate-forme dématérialisée « e-services » concernant l'affiliation, la gestion des reprises d'antériorité et les pré-liquidations.
- En contrôlant les données transmises par la collectivité avant leur envoi à la CNRACL pour les dossiers non-dématérialisés : liquidations des pensions normales, d'invalidité et de réversion, rétablissement des droits au régime général...

La convention est d'une durée de 3 ans et la prestation réalisée par le centre de gestion est sans contre partie financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DU FRET FERROVIAIRE DANS 262 GARES FRANCAISES

Située à la confluence de plusieurs infrastructures routières structurantes (RN 10 – RN 141), la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente subit les conséquences du développement continu du transport de marchandises sur ces deux axes les plus fréquentés avec environ 6 700 poids lourds par jour sur la RN 10 et 1 800 sur la RN 141.

La croissance du trafic fret européen, tous modes confondus, est annoncée à plus 40 % d'ici 2020.

Dans cette perspective et pour faire face à cette saturation croissante de ces infrastructures routières, la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente :

- réaffirme son soutien au projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique qui libérera par conséquent, des sillons pour le développement du fret
- exprime tout l'intérêt qu'elle porte à la nécessaire modernisation des équipements des lignes ferroviaires régionales et interrégionales.

Alors que la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente, la comAGA et d'autres collectivités s'engagent fortement dans des programmes pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le gouvernement prépare le Grenelle de l'environnement, la SNCF annonce, à compter du 30 novembre prochain, la fermeture du fret ferroviaire dans 262 gares françaises. 51 gares de Poitou-Charentes, dont Ruelle-sur-Touvre et Angoulême, n'assureraient plus le chargement et le déchargement des « wagons isolés » pourtant de plus en plus demandés.

Cette décision de l'entreprise nationale, sans aucune concertation avec les opérateurs et les collectivités locales, va incontestablement induire une forte augmentation du nombre de camions traversant le département de la Charente et en particulier notre commune.

Cette réduction de l'offre ferroviaire pour le transport des marchandises entravera sérieusement le développement économique de notre agglomération et des territoires.

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix-sur-Charente demande au gouvernement, autorité de tutelle de cette entreprise publique, la suppression du plan SNCF de fermeture du fret ferroviaire, dans les gares d'Angoulême et de Ruelle-sur-Touvre et également dans les autres gares concernées.

D'autres pistes doivent être explorées avec la SNCF pour préserver l'outil ferroviaire, représentant un outil alternatif au transport routier et répondant aux besoins du tissu économique dans le cadre du développement durable.

Cette motion sera adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et à Madame la Présidente de la SNCF.